

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2025-45

Objet :

Soutien aux dépenses liées aux manifestations culturelles – Structure Ludo-bibliothèque d'Ondres

LE MAIRE D'ONDRES

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU, les orientations de travail des services culturels de la commune, notamment, celle de proposer des manifestations culturelles régulières et gratuites destinées à tous les publics

Considérant, la mise en place par le Conseil Départemental de « l'aide aux manifestations des bibliothèques », pour promouvoir la lecture publique, contribuer au rayonnement des bibliothèques et soutenir les actions culturelles dans le département des Landes.

Considérant la nécessité de soutenir les artistes et les médiateurs culturels.

DÉCIDE

ARTICLE 1. De solliciter la subvention départementale pour la structure ludo-bibliothèque afin de couvrir 45% des dépenses éligibles, pour ses manifestations culturelles en 2025.

ARTICLE 2. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 01 juillet 2025

Le Maire,
E. BELIN.

